



Syndicat national des journalistes - Section Ile-de-France

Siège social : 33 rue du Louvre, 75002 Paris

Site : www.snj.fr - Blog : http://snj-paris-idf.org

Tél.:0142368423-Fax:0145088033-Courriel:idf@snj.fr

DEMANDE D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT 2018

NOM (en capitales) :

PRÉNOM (en capitales) :Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. perso : Tél. Prof. :

Courriel (en capitales) : perso :
professionnel :

N° de carte pro (ou photocopie de tout doc attestant de votre qualité de journaliste pro) :

Type de contrat : CDI pigiste CDD stagiaire honoraire demandeur d'emploi

Collaboration principale : Quotidien Hebdomadaire Périodique Audiovisuel Internet

Autres (préciser) :

> Fonction exercée :

> Titre de la ou des publications :

> Entreprise : > Groupe :

> Détenez-vous un mandat syndical dans l'entreprise ? Si oui, lequel ; Date des dernières élections ?

Mode de paiement choisi (cochez la case correspondante)

chèque bancaire (à libeller au nom du SNJ) mandat cash espèces prélèvement

Pour les prélèvements - Joindre un RIB (s'il ne nous a pas déjà été communiqué)
Nous vous ferons parvenir par mail un formulaire SEPA à nous renvoyer signé

Merci de préciser les mois et montants à prélever : début de mois / fin de mois

Janvier : €	Avril : €	Juillet : €	Octobre : €	Signature :
Février : €	Mai : €	Août : €	Novembre : €	
Mars : €	Juin : €	Septembre : €	Décembre : €	

Les renseignements fournis sont strictement confidentiels et, conformément à la loi informatique et liberté (loi du 6 janvier 1978), vous avez un droit d'accès à ces informations et de rectification les concernant

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE, ABONNEMENTS COMPRIS (Le Journaliste, SNJ info)

La cotisation correspond à 1 % du salaire annuel net imposable (y compris le 13^e mois).
66 % de votre cotisation syndicale seront déductibles du montant de vos impôts

Exemple : pour un salaire annuel imposable de 26 264 euros (arrondi à 26 200), le calcul est : 26200/100 = 262 euros dont 174 euros seront déduits de vos impôts.

Je souhaite participer au financement des célébrations exceptionnelles et historiques du Centenaire du SNJ 2018 en ajoutant 30 euros à ma cotisation.

Net imposable annuel /100 =euros + 30 euros pour le centenaire (ces derniers sont facultatifs)

- Adhésion : Cotisation au prorata, par trimestre + 10 euros de droits d'adhésion.

- Renouvellement : l'année complète est due quelle que soit la date de paiement.

Cotisation maximale annuelle : 500 € (ainsi un adhérent qui perçoit 52500 € annuels voit sa cotisation plafonnée à 500 €).

Cotisation minimale annuelle : 45 €, **sauf étudiant : cotisation annuelle de 30 €.**

Membres honoraires, confrères privés d'emploi : 50% du montant correspondant à leurs revenus.

N° CARTE SNJ	Cadre réservé à l'administration
	courrier

Le SNJ, historiquement et par sa représentativité, est le premier syndicat de journalistes de France

Créé en 1918, le SNJ est à l'origine de toutes les grandes conquêtes de la profession :

Charte des journalistes (1918-38, réactualisée en 2011), fondant les bases morales et déontologiques de l'exercice de leur métier ;

Convention collective, garantissant la situation matérielle et les prérogatives des journalistes dans les entreprises de presse ;

Carte d'identité professionnelle des journalistes, attestant de leur appartenance à la profession et leur facilitant l'accès aux sources d'information (loi de 1935) ;

Système de protection sociale, prévention, retraite, fiscalité (allocation pour frais d'emploi des journalistes).

Avec 48 % des voix aux dernières élections de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, le SNJ est le premier et le plus important des syndicats de journalistes.

Pour son **centenaire**, le SNJ organisera son **congrès**, en octobre 2018, à **Paris**.

Les revendications du SNJ

- > Lutter contre la précarité
- > Faire respecter les droits des journalistes pigistes, CDD
- > Faire respecter les droits des journalistes dans les supports en ligne et multimédia
- > Lutter contre la souffrance au travail
- > Développer la formation et le perfectionnement
- > Défendre la protection sociale
- > Défendre les droits d'auteur des journalistes
- > Préserver la qualité de l'information
- > Faire respecter les qualifications et la déontologie professionnelles
- > Intégrer la charte des journalistes dans la Convention collective
- > Combattre les effets néfastes des concentrations
- > Consolider le service public de l'audiovisuel
- > Obtenir la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle

Un syndicat pluraliste et actif

Le SNJ est présent dans de nombreuses structures unitaires aux côtés d'autres forces syndicales tant françaises (**Union syndicale Solidaires**) qu'internationales (**Fédération internationale des journalistes**).

Il est actif dans toutes les instances paritaires de la profession (Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, écoles de journalisme agréées, Commission paritaire pour l'emploi des journalistes, caisses de retraite de la presse, fonds d'assurance-formation, Afdas, commission arbitrale, etc.). Il met à la disposition de ses adhérents une permanence juridique et des permanences et commissions de travail spécialisées (action syndicale, pigistes, emploi, salaires, formation, fiscalité, etc.).

Le SNJ, syndicat autonome

Indépendant, le SNJ vit des seules cotisations de ses adhérents. Votre versement annuel comprend votre cotisation et vos abonnements au *Journaliste* (national) et à *SNJ Info* (Ile-de-France). La cotisation annuelle elle-même résulte de l'addition de la part nationale et de la part perçue par la section de l'Ile-de-France, à laquelle vous adhérez.

-----PERMANENCES SNJ sur place : 33, rue du Louvre, 75002 PARIS -----

- Juridique
- Action syndicale en entreprise (sections d'entreprise, délégués, représentants syndicaux, CE, CHSCT)
Pour connaître les jours et les heures, merci de consulter notre site : www.snj.fr

----- PERMANENCES SNJ par mail -----

- Emploi (emploi et recherche d'emploi, chômage, pigistes, isolés...) : snj@snj.fr
 - Pôle pigistes : snj@snj.fr
 - Déontologie : permanencedeontologie@snj.fr
 - Fiscalité et bulletin de paie : fboissarie@snj.fr

Horaires d'ouverture du siège :
le lundi et le vendredi : de 10h à 13h ;
le mardi et le jeudi de 10h à 13h et de 13h30 à 19h ;
le mercredi de 10h à 13h et de 14h à 19 h